



Procédure de licenciement dans l'entreprise

Par **stralizia**, le **14/06/2009** à **11:40**

Bonjour,rnrnComment dois-je me comporter en entreprise en face de mon hiariarchi lors d'un preavis de licenciment ?Merci pour votre reponse

Par **jrockfalyn**, le **14/06/2009** à **12:43**

Re-bonjour,rnrnJe suppose que vous voulez dire pendant l'entretien préalable (cf votre message précédent) ?rnrnPendant l'entretien, vous avez la possibilité de vous faire assister soit par un salarié de l'entreprise (un Délégué du personnel, par exemple) soit par un conseiller du salarié dont le nom figure sur une liste départementale et que vous pouvez vous procurer à l'inspection du travail, à la mairie ou aux prud'hommes. Pour pouvoir être accompagnée d'un conseiller du salarié, il faut que l'entreprise ne compte aucun représentant du personnel (ni Délégué du personnel, ni comité d'entreprise, ni CHSCT, ni délégué syndical). Si l'une de ces institutions existe, vous ne pourrez vous faire assister que par un autre salarié de l'entreprise. rnrn**QUOIQU'IL EN SOIT ESSAYEZ DE TROUVER QUELQU'UN POUR VOUS ACCOMPAGNER...**rnrnVous laissez l'employeur exposer les motifs et ensuite vous pourrez faire valoir votre point de vue.rnrnPas d'agressivité...rnrnSi l'employeur vous licencie, il doit (sauf faute grave ou lourde) respecter un préavis qui est une période de travail (1 ou deux mois selon l'ancienneté). Il faut continuer à travailler pendant le préavis, sauf si l'employeur vous dispense de ce préavis.rnrnCordialement